Annexe F

NOMS COMMERCIAUX DES PERSONNES AUTORISÉES

Le candidat doit fournir les informations suivantes pour chaque personne autorisée qui utilise une appellation, une dénomination ou un nom commercial autre que celui du candidat (se reporter à la Règle 1.1.7).

Nom de la personne autorisée	**Appellation, dénomination ou nom commercial**	**Adresse complète de la succursale et numéros de téléphone et de télécopieur**